



SYNDICAT DES CIRQUES
ET COMPAGNIES
DE CRÉATION

PLATEFORME DE PROPOSITIONS

Pour un spectacle vivant
d'aujourd'hui et de demain

Le SCC développe une Plateforme de propositions. Progressivement renforcée lors de chaque Assemblée Générale, elle est soumise à un débat interne permanent.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les propositions validées sur cette plateforme collaborative.

ACRONYMES

CASC-SVP : Comité d'Action Sociale et Culturel du Spectacle Vivant Privé

CCN : Centre Chorégraphique National

CCNEAC : Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles

CCNSVP : Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé

CDC : Centre de Développement Chorégraphique

CDN : Centre Dramatique National

DSP : Délégation de Service public

FNAS : Fonds National - Comité d'action social et culturel de la CCNEAC

Cette liste d'acronyme est complétée par un glossaire que vous trouverez de la page 18 à la page 22.

LE SYNDICAT DES CIRQUES ET COMPAGNIES DE CREATION

20 ans au service des compagnies du spectacle vivant

"Le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création (SCC) réaffirme plus que jamais son attachement à une **politique publique en faveur de l'art et de la culture** qui, dans le spectacle vivant, s'appuie sur les quatre piliers que sont **le cirque, la danse, la musique et le théâtre**.

Depuis sa création, la **solidarité**, la **diversité**, la **créativité**, et la **transmission**, valeurs forces du cirque, forment le socle sur lequel se fonde l'action du SCC.

Ce dernier se revendique d'une **économie solidaire** où les salariés, qu'ils soient permanents ou intermittents, sont pleinement acteurs des entreprises et les **premiers à contribuer à leur réussite**.

Les compagnies sont la pierre angulaire de la création. Elles sont l'outil des artistes, leur consolidation est garante du développement d'un **travail de recherche** ainsi que de la **maturation d'une écriture** qui ne peut advenir que dans le temps.

Le travail du SCC et sa logique s'appuient sur ces **convictions**."

Préambule des statuts du Syndicat des Cirques et Compagnies de Creation

I - LE COÛT PLATEAU N'EST PAS LE PRIX DE CESSION

Des compagnies, de plus en plus nombreuses, nous contactent pour nous faire part des difficultés qu'elles rencontrent dans leurs échanges avec les lieux de diffusion. De plus en plus fréquemment, au cours de la négociation sur les conditions d'achat du spectacle, le coût plateau est avancé pour faire baisser les prix.

Parfois interprété abusivement comme le coût du spectacle en exploitation, le coût plateau (salaires des interprètes et des techniciens en tournée et éventuels consommables) ne peut en aucun cas être assimilé à un prix de cession. Il existe de nombreux autres coûts dans une compagnie qui doivent également être couverts : l'amortissement du spectacle bien entendu, mais également les frais inhérents à la gestion d'une entreprise productrice de spectacle : salaire des administratifs, du/de la chargé(e) de diffusion, du temps de travail du/des directeurs artistiques... En outre, parce qu'une compagnie porte aussi un projet entrepreneurial, une fois tous ces coûts pris en compte, une marge vient s'ajouter afin de pouvoir financer les futures productions, remplacer le matériel, développer des projets...

Etre une compagnie, c'est en premier lieu défendre un projet artistique ; mais c'est également gérer une entreprise au quotidien et construire un projet qui s'inscrit dans le temps. Etre professionnel du spectacle vivant, c'est vivre de son métier.

Au Syndicat des Cirques et Compagnies de Création, nous affirmons qu'une autre économie que celle du profit est possible. Pour autant, nos salariés doivent vivre décemment de leurs métiers et nos compagnies disposer de capacités économiques leur permettant d'assumer leurs responsabilités et de se développer.

Nous vivons dans un écosystème où producteurs et diffuseurs sont étroitement liés. Il nous apparaît essentiel de rappeler que les compagnies assument la quasi totalité des coûts de production et la totalité de la responsabilité sociale et économique. Négocier une cession à un coût plateau reviendrait à ignorer tout ce travail du quotidien qui nous permet d'être exigeants sur la qualité des spectacles que nous présentons au public. Cela reviendrait également à affaiblir les compagnies et participer à leur paupérisation accrue, rendant ainsi de plus en plus complexe le montage de projets artistiques ambitieux.

En ces temps de transition économique (la "crise" reviendrait à penser que l'on reviendra un jour à l'état initial, ce dont on peut douter...), le spectacle vivant doit repenser son fonctionnement et son évolution. Le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création y participe au quotidien mais il est inconcevable que les compagnies soient ainsi prises dans un étau, entre des partenaires publics qui réduisent leurs aides directes et des diffuseurs accentuant la pression sur les prix de cession. Le salut de l'institution culturelle ne passera certainement pas par l'étouffement des producteurs de spectacles.

Les prix de cession présentés par les compagnies reposent sur des équilibres économiques mûrement réfléchis et ne sont pas faits au hasard. Chaque négociation à la baisse de ces prix a des conséquences sur les spectacles présentés au public, sur les projets, sur les territoires, sur l'emploi. Nous invitons chacun à radier cette notion de 'coût plateau' de son vocabulaire dans la relation contractuelle entre compagnie et diffuseur et à réinvestir celle de projet artistique et culturel.

II - UNE PLATEFORME CONVENTIONNELLE COHÉRENTE

Fusion des conventions collectives du spectacle vivant public et privé

La fusion se fera avec la mise en place d'annexes spécifiques prenant en compte une différenciation fondamentale : les structures bénéficiant de moins de 50% de recettes provenant directement de partenaires publics (DSP incluses) et celles bénéficiant de plus de 50% de recettes provenant directement de recettes publiques.

Ainsi, a minima, nous distinguerons :

- Structures labélisées
- Structures indépendantes de production et de diffusion

Comité Social et Culturel de Branche

Nous proposons la fusion du FNAS et du CASC-SVP pour que l'ensemble des salarié-e-s du spectacle vivant bénéficient de cette innovation sociale qu'est le Comité Social et Culturel de Branche.

Cotisations patronales proportionnelles à la masse salariale

Les cotisations patronales conventionnelles devront être basées sur la masse salariale brute, sans plancher ni plafond de cotisation.

Grille de rémunération 1 à 5

La grille de rémunération devra être limitée à un rapport de 1 à 5 entre la rémunération la plus basse et la plus haute de la grille.

III - LES SALARIÉ-E-S SONT LA RICHESSE DE NOS ENTREPRISES

Nous, organisation progressiste d'employeurs, réfutons la présentation de l'emploi salarié comme un "coût". Nos salarié-e-s sont la richesse de nos entreprises.

Nous sommes pour que les professionnel-le-s du spectacle vivant vivent de leurs métiers.

Hors la rémunération des représentations, nous encourageons les producteurs à payer l'ensemble des périodes de travail.

Le SCC a reçu le Prix du « Dialogue Social en Europe dans le spectacle » pour la période 2015-2018,

Cet "award" vient saluer le travail mené depuis des années par le SCC pour construire un droit social des artistes de cirque et de leurs employeurs en France.



IV - NOS PROPOSITIONS

Le Syndicat des Cirques et Compagnies de Création existe depuis 20 ans. Cela fait autant de temps que nous participons à des consultations sur les politiques publiques du Ministère de la Culture, la plupart du temps pour discuter de modifications à la marge. Pour autant, nous ne sommes pas les tenants de la conservation d'un système qui ne nous satisfait pas.

A travers nos propositions que nous continuerons à faire évoluer, nous voulons proposer des **évolutions profondes** des politiques en direction de la création artistique dans le spectacle vivant.

Nous souhaitons qu'elles soient **soumises au débat** et nous espérons vivement qu'elles participeront d'une réflexion profonde du Ministère de la Culture, des collectivités territoriales et des acteurs (lieux, festivals, compagnies...) sur leurs actions.

Constats

Pour mener cette réflexion, nous avons commencé par poser des constats sur la situation dans le spectacle vivant :

- La nécessité d'un **dialogue** entre compagnies indépendantes et structures labellisées.
- Un **affaiblissement des équipes artistiques**.
- Un **cumul des fonctions problématique** (expert DRAC, expert région, directeur...).
- Une **difficulté croissante à mener à bien les productions**.
- Pour les équipes artistiques, ce qui prime c'est l'**exigence artistique** et la possibilité de la faire partager par un public. La "satisfaction d'un public" passe donc par une exigence partagée.
- Une nécessaire **clarification des outils de dialogue** : coproduction résidence... (cf. glossaire)
- La nécessité de l'**amélioration de la diffusion** des œuvres.
- La nécessité d'une **refonte profonde des cahiers des missions et des charges** des labels.

01 CENTRES NATIONAUX DE PRODUCTION

02 CENTRES NATIONAUX DE DIFFUSION

03 EXPERTS

04 COMPAGNIES CONVENTIONNÉES

05 LIEUX INTERMÉDIAIRES

06 AIDE À LA DIFFUSION AUX COMPAGNIES

07 AIDE À LA CREATION

08 MUTUALISATIONS

09 COOPÉRATIVE "ITINERANCE"

Nous proposons de transformer les labels nationaux de production (CDN, CCN, CDC...) en des Centres Nationaux de Production pouvant être associés à une mention de discipline artistique en fonction du projet de la direction nommée (cette direction pouvant être individuelle ou collective).

Ces structures ont vocation à être dirigées par des artistes.

Ils produisent les créations de la direction.

Ils accompagnent en production (coproduction et/ou cofinancement) des projets externes, avec des obligations d'accompagner d'autres genres artistiques que celui porté par la direction.

Ils accueillent également des plasticiens, vidéastes, écrivains, photographes, musiciens... pour des résidences de longue durée (au moins 3 mois), pour favoriser le dialogue entre les arts.

Durée du mandat :

pour favoriser le renouvellement et soutenir une dynamique, il nous paraît indispensable de mettre une durée plafond, avec un nombre de renouvellement limité.

(notre avis : 5 ans, limité à 1 renouvellement de 3 ans).

Dotation plancher :

1 million d'€uros ; avec un plafond en fonctionnement.

Nous proposons de transformer les labels nationaux de diffusion (Scènes Nationales, Pôles Cirque...) en des Centres Nationaux de Diffusion ayant pour mission la diffusion, l'appui à la création contemporaine ainsi que l'action culturelle. Associés à une mention de discipline artistique, ils devront tout de même favoriser la pluridisciplinarité.

Ces lieux sont orientés vers la diffusion et vers la conquête de publics.

Ils doivent cofinancer des projets, sans droits de suite ou contrepartie sur le prix de cession.

Ils ont la possibilité d'accueillir ces projets artistiques en résidence, sans que cet accueil soit une obligation.

Le Cahier des Missions et des Charges insiste sur les missions territoriales: décentralisation de la programmation, irrigation culturelle du territoire...

Les organisations professionnelles et équipes artistiques sont membres des comités de pilotage et conseils d'administration.

Durée du mandat :

pour favoriser le renouvellement et soutenir une dynamique, il nous paraît indispensable de mettre une durée plafond, avec un nombre de renouvellement limité. (notre avis : 5 ans, limité à 1 renouvellement de 3 ans ; sauf situations exceptionnelles (construction de bâtiment, fusion d'établissements...))

Dotations plancher :

1 million d'euros ; avec un plafond en fonctionnement.

Une attention particulière sera portée à la composition des comités d'experts. Ils seront **composés au moins pour un tiers par des artistes et membres d'équipes artistiques**. Les frais pour se rendre aux spectacles sur leur région, ainsi que pour se rendre aux jurys d'attribution des aides, seront pris en charge, s'ils ne le sont pas par ailleurs.

Au moins **un quart des experts proviendra d'autres champs artistiques** (par exemple pour la production dramatique : issus du monde chorégraphique, des arts plastiques ou de la musique).

Le mandat sera de 3 ans, avec 1 renouvellement maximum.

En fonction du projet artistique la durée du conventionnement peut aller de 3 à 5 ans, renouvelable sans limitation.

Il est exigé 1 création minimum sur la durée de la convention.

Il est suivi d'une **phase de sortie de conventionnement** sur 2 ans.

Le montant plancher est de 50.000 € annuels.

Il est instauré pour l'ensemble des champs artistiques une **aide à la structuration** de 2 ans, renouvelable 1 fois.

Les dispositifs d'Aide à la Résidence sont orientés vers les accueils par les lieux intermédiaires.

L'aide est attribuée en numéraire à la compagnie, qui pourra se voir facturer des frais d'accueil (hébergements, repas...) par le lieu intermédiaire.

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs de soutien à la création et à la diffusion.

Le dispositif permettra l'irrigation des territoires, notamment en milieu rural et sur les communes dépourvues d'offre culturelle à l'année et une ouverture de tous les publics sur la diversité des esthétiques du spectacle vivant.

L'aide accordée à l'organisateur ne peut excéder 50% du montant mentionné dans le contrat de cession, son montant est encadré par un plancher (par ex. 500 €) et un plafond (ex. 2 500 €).

Cette aide attribuée par spectacle concerne les deux premières années de diffusion (dates officielles de premières à l'appui) des créations.

Elle est plafonnée à 15 représentations aidées par spectacle sur ces deux années.

Le montant annuel cumulé pour un même organisateur est limité à 4000€, pour un maximum de 5 représentations par an.

Le lieu de programmation doit être situé dans une commune de moins de 15 000 habitants.

Il n'y a **pas de montant minimum** d'aide à la création. Le soutien est proportionnel à la masse salariale de l'équipe artistique (incluant l'ensemble des artistes, techniciens et personnels administratifs concernés par la production du spectacle).

Cette **masse salariale est encadrée** (les rémunérations ne peuvent être inférieures aux minimi conventionnels et ne sont prises en compte que dans la limite de 2,5 fois ce minimum conventionnel).

Comme souvent, il a été indiqué dans les échanges avec le Ministère de la Culture une problématique de dispersion des aides publiques d'un montant trop bas. Nous contestons ce diagnostic.

Par exemple, sur l'étude des Jaunes Associatifs 2018 (données 2016) du Programme 131 (Création) du Ministère de la Culture,

nous observons :

- 2825 aides sont recensées, pour un montant total de 267 695 442,80 € ;
- Il y a 493 aides d'un montant inférieur à 5.000 € (17% de l'ensemble), pour 1 528 978 €, soit 0,57 % du montant total.
- Il y a 1054 aides d'un montant inférieur à 10.000 € (37% de l'ensemble), pour 6 490 798 €, soit 2,42 % du montant total.

Cette observation souligne que la suppression des aides d'un montant modeste serait une économie relativement marginale pour le Ministère de la Culture mais qu'en l'absence de ces aides, nombre de projets ne pourraient tout simplement pas voir le jour.

L'attribution d'aides trop basses fragiliserait les projets et les équipes. Cette affirmation nous semble infondée. C'est la diminution du montant des aides attribuées par certains acteurs qui menace les projets, non l'existence en soi d'aides de montants plus humbles, essentiels marchepieds pour de nombreuses initiatives.

La concentration des aides ne peut pas se faire au détriment de la diversité esthétique et artistique. Il est indispensable de préserver des effets de levier à partir de « petites » interventions financières, qui pourraient se mesurer en fonction du budget de production et de l'intérêt artistique d'un projet.

Un **Dossier Unique par voie électronique** est mis en place (à ne pas confondre avec un guichet unique !).

Le nombre de représentations exigées est négocié en fonction des genres artistiques. Dans tous les cas, il ne pourra dépasser **10 représentations confirmées, dont 50% en autodiffusion** possible.

Pour 10% du montant de l'enveloppe de l'aide à la création, après l'attribution des aides par un comité d'experts, un **tirage au sort a lieu** sur les dossiers non retenus mais répondant toutefois aux critères.

Sur le tirage au sort : pour nombre d'esthétiques, l'expertise est extrêmement limitée dans les comités d'experts. Parfois résumée à une seule personne, par ailleurs bien souvent sollicitée par l'équipe artistique (cofinancement, programmation...). Ainsi, il ressort que l'analyse critique du spectacle ne repose que sur peu, voire sur une seule personne, rendant l'attribution d'un soutien par la DRAC très aléatoire.

Pour répondre à cet aléatoire subit, nous proposons une autre forme d'aléatoire, pas moins juste : le tirage au sort.

Autant que possible, il sera favorisé les mutualisations sur les fonctions supports de différents lieux labellisés : bureaux d'administration pour la paie et comptabilité.

Un ou plusieurs GIE Informatiques pourront également être mis en place pour développer les outils logiciels nécessaires à ces lieux (billetterie).

Les entreprises itinérantes sont dans une situation relativement marginale dans le spectacle vivant : leur itinérance implique des investissements lourds (en matériel et en matériel roulant).

Le SCC propose le montage d'une coopérative impliquant le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Écologie et des collectivités territoriales afin d'acheter du matériel neuf (ou en leasing), particulièrement des tracteurs et porteurs poids-lourds.

Ce matériel sera mis à disposition d'une compagnie pendant la durée d'exploitation d'un spectacle ou pendant la durée d'une convention pouvant aller jusqu'à 5 ans.

L'entretien courant du matériel sera pris en charge par la compagnie. L'entretien lourd sera inclus dans la mise à disposition.

Cela pourrait ouvrir la voie à une meilleure efficacité environnementale, à l'amélioration des conditions de travail des salarié.e.s et à la pérennité des entreprises. Par ailleurs, cela permettrait de limiter les frais de route et donc de rendre plus efficient l'argent public consacré à la diffusion des spectacles.

V - GLOSSAIRE

Produire un spectacle vivant de création implique de trouver des appuis pour rendre possible cette création.

Nous proposons de clarifier les termes et notions qu'il faut partager pour consolider à plusieurs le montage d'une production.

Qui fait quoi ? Comment nommer les différentes formes de partenariats autour d'une production ?

Le SCC a lu attentivement les différentes contributions récemment émises afin de définir les rôles et les termes autour des partenariats de production. Nous soumettons à l'ensemble des parties prenantes de notre écosystème un glossaire, accompagné de notes et recommandations, qui devrait permettre de stabiliser et clarifier les notions de base autour des coopérations de production.

Notre intention est claire et double :

Dans un premier temps, nous souhaitons vivement l'utilisation de termes non équivoques et non ambigus, respectant les normes réglementaires quand elles existent et travailler à la diminution de la polysémie des termes.

Dans un deuxième temps, nous souhaitons partager avec les autres organisations parties prenantes de l'écosystème de la création, la stabilisation de ce glossaire et son appropriation par le plus grand nombre.

01 **PRODUCTEUR**

02 **COPRODUCTION**

03 **PRODUCTION DÉLÉGUÉE**

04 **COFINANCEMENT**

05 **AUTOPRODUCTION / AUTODIFFUSION**

06 **CO-RÉALISATION**

01

PRODUCTEUR

Le producteur est la personne morale qui a la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

Le producteur réunit les éléments nécessaires à la création du spectacle. Il est responsable du choix de l'œuvre, sollicite les autorisations de représentation de cette œuvre et en détient les droits d'exploitation. Il coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires à la conception et au montage du spectacle.

Le producteur assume les risques économiques, juridiques et artistiques de la conception et de la commercialisation du spectacle.

02

COPRODUCTION

La coproduction est l'association d'une personne morale ou physique aux risques économiques et artistiques du producteur.

La coproduction est définie dans le Bulletin Officiel des Impôts 3A-2-05 du 3 février 2005 : "Un contrat de coproduction est un contrat aux termes duquel deux ou plusieurs parties règlent les conditions dans lesquelles elles participeront en commun à la fabrication, à la réalisation, à l'exploitation ou au financement d'un spectacle vivant. La conclusion d'un tel contrat donne à chacun des contractants la qualité de coproducteur, c'est-à-dire de copropriétaire indivis du spectacle, de ses produits ou de ses pertes. [...]"

Recommandations

Pour le SCC, le terme coproduction doit être réservé aux Sociétés en Participation (S.E.P.)

Le terme de « cofinancement » doit s'appliquer aux apports sans partage du risque financier.

Dans le cadre d'une coproduction ou d'un cofinancement, le producteur délégué est la personne morale qui assume les responsabilités juridiques et financières. Il est notamment employeur du plateau artistique.

En vue de la création d'un spectacle, le cofinancement est un apport en numéraire sans solidarité sur les profits et les pertes. Il ne génère donc pas de droits de suite.

L'objectif est de réunir les moyens effectifs de la production. En conséquence, cet apport en numéraire doit être significatif et distinct du montant de la cession des droits d'exploitation du spectacle, des résidences et des actions culturelles.

Le caractère « significatif » s'entend au regard du budget global de la production et des capacités financières de la structure qui cofinance.

Il fait l'objet d'un contrat de cofinancement, élaboré et signé en amont de la création, avec le producteur délégué

Note

Le cofinancement est généralement une obligation des établissements vis-à-vis de leurs partenaires publics (cahier des missions et des charges des lieux labellisés, conventions...) mais il est souvent nommé de manière erronée "coproduction".

Recommandations

Tout cofinancier a pour mission de programmer le projet qu'il cofinance et de contribuer à sa diffusion.

05

AUTOPRODUCTION / AUTODIFFUSION

L'autoproduction est l'action d'investir ses ressources propres dans la production d'un spectacle (cf. producteur).

L'autodiffusion est l'action pour un producteur de présenter un spectacle devant un public, hors contrat de cession ou de coréalisation.

06

CO-RÉALISATION

La coréalisation est un partage des coûts d'accueil et des recettes de la billetterie de la / des représentation(s) entre le producteur et l'établissement d'accueil.

Recommandations (minimum garanti):

Une part minimale peut être réservée au producteur, pour couvrir la masse salariale relative à la /aux représentations.



CONSTRUISONS ENSEMBLE LE SPECTACLE VIVANT DE DEMAIN.

REJOIGNEZ-NOUS



www.compagniesdecreation.fr